

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 septembre 2022

Date de convocation : le 16 septembre 2022

Date d'affichage : le 16 septembre 2022

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Ramazan KUS, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE,

**Etaient absents :** Jean-Paul CHABANNY, Alain LAURENDON, Jean-Marc BEGARD, Flora GAUTIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Julie TOUBIN,

**Avaient donné procuration :** Jean-Paul CHABANNY à François MATHEVET, Jean-Marc BEGARD à Ghyslaine POYET, Flora GAUTIER à Jérôme SAGNARD, Françoise DESFETES à Annie DE MARTIN DE VIVIES, Muriel COUTURIER à Pascale HULAIN, Carole TAVITIAN à René FRANCON, Margaux MEYER à Laurence MONIER, Kenzo MORINELLO à Olivier JOLY, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

**Secrétaire de séance :** Pascale PELOUX**N° 2022-078**

-----

**OBJET VŒU POUR LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES AU TRESOR PUBLIC****Rapporteur : Olivier JOLY**

Monsieur le Maire explique qu'il a été informé par le biais du Directeur Départemental des Finances Publiques, de la fermeture de la Trésorerie située sur la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. A compter de cette date, celle -ci sera centralisée auprès des services de la Trésorerie de Montbrison.

Il est convenu que les communes impactées par les fermetures de trésorerie reçoivent une information officielle en novembre 2022.

L'organisation future pour les administrés sera la suivante :

- Une présence par canton au sein des locaux de FRANCE SERVICES (Sury-le-Comtal et Veauche),
- Une permanence dans la commune durant les mois de mai et septembre pour les campagnes d'imposition.

La commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT souhaitant réagir d'une part au non maintien d'un service public dans une ville de 15 500 habitants et d'autre part à des modalités de permanence non satisfaisantes, il est demandé au conseil municipal de voter un vœu demandant la mise en place d'une permanence hebdomadaire dans des locaux de la commune afin de répondre aux questions et aux besoins des administrés.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 septembre 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- **APPROUVER** le vœu en faveur de la mise en place d'une permanence hebdomadaire dans des locaux de la commune afin de répondre aux questions et aux besoins des administrés, telle qu'elle vient d'être présentée

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 28 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE »**

- **APPROUVE** le vœu en faveur de la mise en place d'une permanence hebdomadaire dans des locaux de la commune afin de répondre aux questions et aux besoins des administrés, telle qu'elle vient d'être présentée

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 22 septembre 2022

**Pascale PELOUX**  
La secrétaire de séance



**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20220922-DEL2022-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022